

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Rapports

Rapports des représentants régionaux

AMERIQUE DU NORD

Le présent rapport pour l'Amérique du Nord et sa traduction en français sont soumis par le Canada.

Rapports

Rapports des représentants régionaux

AMÉRIQUE DU NORD (d'avril 2005 à juillet 2006)

Information générale

- Représentant de la région : Canada
- Représentant suppléant : Mexique
- Nombre de Parties de la région : 3 (Canada, États-Unis et Mexique)
- Nombre de Parties ayant fourni des renseignements pour le présent rapport : (3)

Introduction

Le présent rapport a été compilé par le Canada en sa qualité de représentant de l'Amérique du Nord. Il couvre la période de la 53^e Session (Genève, du 27 juin au 1^{er} juillet 2005) à la 54^e Session du Comité permanent. Tous les pays de la région ont maintenu des contacts étroits. Les trois pays ont également des contacts réguliers avec leurs organismes non gouvernementaux (ONG) respectifs pour préparer des réunions et d'autres questions en rapport avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Le rapport de la région est présenté en trois parties jointes à titre d'annexes, une par pays. L'annexe 1 est le Rapport national du Canada; l'annexe 2, celui du Mexique; l'annexe 3, celui des États-Unis.

Rapports présentés dans les trois annexes

Annexe 1 : Rapport national du Canada
Annexe 2 : Rapport national du Mexique
Annexe 3 : Rapport national des États-Unis

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA CITES MENÉES PAR LE CANADA
DEPUIS LA 53^e SESSION DU COMITÉ PERMANENT
POUR PRÉSENTATION À LA 54^e SESSION DE CE MÊME COMITÉ

Rapport compilé le 28 juillet 2006

Le présent rapport donne un aperçu des activités ayant eu lieu pour mettre en œuvre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) au Canada d'avril 2005 à juillet 2006.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

ACTIVITÉS LIÉES À LA CONFÉRENCE DES PARTIES 14

À moins d'une année de la Conférence des Parties (CdP) 14, le Canada a entrepris ses préparatifs en vue de cette rencontre. Lors de la rencontre nationale des autorités administratives, scientifiques et d'application de la loi, tenue à Ottawa du 3 au 6 avril 2006, la discussion a porté sur les premiers travaux préparatoires. Ces travaux, au palier régional de l'Amérique du Nord, ont également été abordés brièvement au cours de la 11^e assemblée annuelle du Comité trilatéral de conservation et de gestion des espèces sauvages et des écosystèmes (San Diego, Californie, du 15 au 19 mai 2006).

ACTIVITÉS DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITES

Groupe de travail sur le plan stratégique – Le Canada a accueilli la réunion du Groupe de travail sur le plan stratégique à Ottawa (Ontario), du 24 au 28 avril 2006 et y a participé. La rencontre, sous la présidence du Ghana, a abordé de nombreuses nouvelles idées et propositions et a connu un franc succès. Il en est résulté un nouveau plan stratégique provisoire qui sera à l'ordre du jour au cours de la prochaine session du Comité permanent en octobre 2006.

ACTIVITÉS DU COMITÉ POUR LES PLANTES DE LA CITES

Participation régionale

Lors de la CdP13, M^{me} Adrienne Sinclair, Ph. D., conseillère scientifique du Canada pour la CITES, a été choisie comme suppléante du représentant de la région de l'Amérique du Nord membre du Comité pour les plantes, pour la période entre la CdP13 et la CdP14.

Seizième Réunion du Comité pour les plantes (CP 16)

Lors de la réunion du CP 16, tenue à Lima (Pérou) du 3 au 8 juillet 2006, le Canada a été représenté par une délégation de trois personnes provenant d'Environnement Canada et du Service canadien des forêts. La délégation canadienne a participé aux groupes de travail suivants : l'Annotation des espèces inscrites aux annexes 2 et 3 et des plantes médicinales; l'Annotation des orchidacées; les Examens périodiques; l'Acajou d'Amérique (présidé par le Canada). Le Canada a également participé à la réunion du Comité de la nomenclature.

La CITES et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (GSPC)

À la suite du CP 15 (PC15 WG4 Doc.1), un groupe de travail intersessions a été créé pour rédiger un document sur les synergies entre la CITES et la GSPC. Le Canada et le Mexique ont présenté un document conjoint lors du CP 16 (PC16. Doc.13.2). Le CP a reconnu que le document traitait de liens importants entre le travail du Comité pour les plantes et celui de la GSPC et il a approuvé le document moyennant des recommandations mineures. Le CP a convenu que la présidence du CP présenterait le document final à titre d'information au secrétaire général de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour diffusion aux centres de liaison scientifique et pour affichage sur

leur site Web. Le Canada doit collaborer étroitement avec le Mexique pour mettre au point le document.

Annotations sur les plantes médicinales

Le Canada a participé au Groupe de travail intersessions sur les annotations sur des plantes médicinales et y a fourni des renseignements sur le commerce du ginseng à cinq folioles et de l'hydrate afin de s'assurer que les annotations reflètent convenablement les produits faisant actuellement l'objet de commerce. Les annotations proposées pour le ginseng à cinq folioles et l'hydrate ont été approuvées par le CP. Le travail de préparation d'un glossaire devant accompagner toutes les annotations de plantes médicinales se poursuit et sera achevé entre les sessions par les membres du Groupe de travail. Ce groupe continuera également de mettre au point la proposition concernant les nouvelles annotations sur les plantes médicinales qui doit être présentée au cours de la CdP14, sous la direction de l'Allemagne. Le Canada continuera de participer activement à ce groupe de travail.

L'acajou d'Amérique

Le Canada a assuré la présidence du Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique lors de CP 16, lequel avait pour mandat d'évaluer les mesures prises par les États de l'aire de répartition conformément à la décision 13.58 examinant les recommandations faites par le Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique (créé lors de CP 15) et formulant un avis quant à l'inclusion possible de l'acajou d'Amérique dans l'Étude sur le commerce important. Les délégués canadiens du Service canadien des forêts ont également participé activement à ce groupe de travail et ont donné des aperçus sur les pratiques de gestion des forêts au Canada. Les recommandations à court et à moyen terme du Groupe de travail ont fait l'objet de discussions menées en plénière. Les recommandations visaient à permettre aux États de l'aire de répartition de poursuivre le travail déjà commencé tout en fournissant une orientation claire concernant les prochaines étapes nécessaires à la mise en œuvre adéquate de l'article IV de la Convention. Les recommandations ont été approuvées, et le CP a décidé de ne pas inclure à l'heure actuelle l'espèce dans l'Étude sur le commerce important.

ACTIVITÉS DU COMITÉ SUR LES ANIMAUX DE LA CITES

22^e Réunion du Comité sur les animaux (CA 22)

Le Canada a envoyé une délégation de deux personnes au CA 22, qui a eu lieu à Lima (Pérou), du 7 au 13 juillet 2006. Les représentants provenaient du Service canadien de la faune et du ministère des Pêches et des Océans. Le Canada a participé au Comité de la nomenclature ainsi qu'aux groupes de travail sur l'Étude sur le commerce important et l'examen périodique.

Examen des félidés

Le Canada continue de participer au Groupe de travail intersessions sur l'examen périodique des félidés. En 2005, le Canada a fourni de l'information sur la gestion des populations canadiennes des espèces de lynx. L'information est résumée dans les documents CA22 Doc.11.2, et une mise à jour a été présentée par les États-Unis lors du CA 22. Des études sur le lynx roux se poursuivent au Mexique. Le CA a convenu que le Groupe poursuive son travail d'ici la prochaine session.

Étude sur le commerce important du narval

À la suite du CA 21, la population canadienne du narval (*Monodon monoceros*) a de nouveau été incluse dans le processus d'Étude sur le commerce important. Comme suite à cette décision, le Canada a reçu une lettre du Secrétariat qui lui demandait des renseignements sur la façon dont il met en œuvre l'article IV de la CITES concernant les exportations de narvals. Le Canada a fourni l'information au Secrétariat avant le mois d'août 2005, y compris les plus récents renseignements sur la taille de la population, le niveau des prises et les systèmes de gestion du narval au Canada. L'information fournie par le Canada a été examinée lors du CA 22, et le Comité a recommandé de retirer le narval du processus d'Étude du commerce important étant donné que le Canada a montré une mise en œuvre adéquate de l'article IV de la Convention. Les prises de narvals au Canada sont gérées grâce à un système de quota. Les niveaux de prises au Canada sont faibles

comparativement à la taille de la population, les quotas étant établis en fonction d'information scientifique et la prise assurant la durabilité.

ACTIVITÉS CONJOINTES DU COMITÉ POUR LES PLANTES ET DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX DE LA CITES

Systemes de production : Le Canada a participé au Groupe de travail intersessions sur les systèmes de production. Le Canada a appuyé la simplification et la rationalisation de l'usage de codes de source (en particulier en ce qui concerne le regroupement des codes de source A, C et D). Le Canada s'est également exprimé en faveur de l'élargissement de l'usage du code de source F pour englober les plantes étant donné que cette démarche permettrait d'y inclure les systèmes de production de plantes qui ne correspondent pas à la définition de plante reproduite artificiellement (résolution Conf. 11.11 [Rev. CoP13]).

Le Canada a également participé aux groupes de travail sur la synergie entre la CITES et la CDB (Principes Addis Ababa) et sur le transport des spécimens vivants.

AUTRES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

NAWEG et INTERPOL : La Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada a participé aux réunions régionales ordinaires du Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces (NAWEG) et appuie les projets du Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes contre les espèces sauvages. Le président canadien du Groupe de travail d'INTERPOL sur les crimes contre les espèces sauvages joue un rôle déterminant dans l'obtention, de la part d'organismes non gouvernementaux (ONG) et de fondations, d'un financement de 100 000 USD pour trois années consécutives, soit un total de 300 000 USD. Ces fonds seront utilisés pour financer un poste d'agent d'application des lois relatives aux espèces sauvages à l'administration centrale d'INTERPOL, située à Lyon. L'agent est entré en poste en mars 2005.

Rencontre des experts de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) sur l'application effective et l'inscription du ramin à l'annexe 2 de la CITES, tenue du 16 au 19 mai 2006 en Indonésie. Le Canada est représenté lors de cet atelier par des représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada. La présentation du Canada sur l'application de l'inscription du ramin à l'annexe 2 de la CITES proposait que les autorités douanières envisagent d'adopter un numéro taxinomique du Système d'information taxonomique intégré (SITI) comme élément obligatoire des données concernant les produits des espèces sauvages faisant l'objet de commerce.

Atelier international sur l'application de la loi relative à l'esturgeon portant sur la lutte contre le commerce illégal du caviar. Le Canada a répondu à l'invitation de la Commission européenne en déléguant un représentant de chacune de ses autorités d'application de la loi et de ses organes de gestion à l'atelier. Cet atelier a eu lieu à Bruxelles, du 27 au 29 juin 2006. Le premier atelier a connu beaucoup de succès en énonçant l'information sur laquelle faire fond. On s'attend à ce qu'il y ait un autre atelier prochainement, réservé aux agents de l'application de la loi.

ACTIVITÉS NATIONALES – MISE EN ŒUVRE

GÉNÉRALITÉ

Formation nationale de la CITES

Au cours de la rencontre nationale des autorités administratives, scientifiques et d'application de la loi, Environnement Canada a offert aux organismes provinciaux et territoriaux participants une formation d'une journée avant la tenue de l'atelier. La séance comprenait notamment de l'information sur les organismes de la CITES au Canada et dans le monde, les responsabilités des autorités administratives, scientifiques et d'application de la loi, et la façon dont ces organismes sont liés entre eux. Elle touchait également à tous les aspects de la délivrance de licences et de

permis d'exportation, y compris la façon dont sont déterminés les avis d'exportation non préjudiciable.

À la demande de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, un séminaire sur l'application de la CITES au Canada a été présenté à Saint-Hyacinthe (Québec), en décembre 2005. Comme la délivrance des licences et des permis au Canada est décentralisée, l'autorité administrative nationale doit assurer une formation continue dans l'ensemble du Canada à l'intention des autres compétences qui participent à l'administration de la Convention au Canada.

Base de données canadienne sur les licences et les permis de la CITES accessible sur Internet. Le Canada continue de travailler à un projet échelonné sur plusieurs années qui vise à mettre au point une base de données sur les licences et les permis de la CITES qui sera accessible sur Internet et qui facilitera la délivrance des licences et des permis de la CITES et la production de rapports pour le Canada. On s'attend que la nouvelle base de données puisse entrer en fonction quelque temps en 2007.

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Mise en œuvre du Certificat d'exposition itinérante : Au printemps 2006, la procédure concernant la certification de circulation provisoire de la CITES a été modifiée pour qu'elle soit actualisée et qu'elle soit cohérente avec la section 6 de la résolution Conf. 12.3, de la CITES « concernant les certificats pour exposition itinérante ». Avant que le Canada ne puisse appliquer intégralement la section 6, il devra adopter une modification réglementaire exemptant les animaux faisant l'objet d'un certificat pour exposition itinérante de la CITES de l'obligation d'obtenir du Canada une autorisation d'importation dans le cas des espèces inscrites à l'annexe 1 et une autorisation de réexportation de la CITES pour toutes les espèces animales inscrites en vertu de la CITES.

Utilisation de licences et de permis autocollants pour l'exportation de petites quantités de ginseng à cinq folioles cultivé. Conformément à ses initiatives pour rationaliser la délivrance de licences et de permis, le Canada a modifié sa procédure à l'égard des licences et des permis de la CITES à utilisation multiple visant l'exportation de petites quantités (moins de 4,5 kg ou de 10 lb) de racines de ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) cultivé strictement pour un usage personnel. La nouvelle procédure porte sur l'utilisation de licences et de permis autocollants de la CITES attachés aux colis ou aux sacs de racines et sur la réexpédition de l'information à l'autorité administrative. La plupart des exportations se font vers les États-Unis et la Chine. La nouvelle procédure sera mise en place graduellement en fonction des nouvelles demandes et des demandes de renouvellement de licences et de permis d'exportation à usage multiple au cours de 2007.

Rapport bisannuel à la CITES pour 2003-2004 : Le 31 octobre 2005, le Canada a présenté son rapport bisannuel pour 2003-2004 en réponse à la notification n° 2005/035 de la CITES.

Rapports annuels à la CITES : Le 21 avril 2006, le Canada a présenté son rapport annuel de la CITES pour 2005 au Secrétariat de la CITES et au Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC).

Statistiques liées aux licences et aux permis de la CITES délivrés : En 2005, le Canada a délivré le nombre suivant de licences et de permis, et de certificats :

Type de licence et permis	Nombre
Licences et permis d'exportation	22 454
Certificats de réexportation	3 390
Licences et permis d'importation	184
Certificats de possession	77
Certificats de circulation provisoire	19
Certificats scientifiques	18

AUTORITÉ SCIENTIFIQUE

Activités d'élevage en captivité : En 2005-2006, le Canada a enregistré de nouveau neuf entreprises qui élèvent des espèces inscrites à l'annexe 1 à des fins commerciales. Huit de ces entreprises ont été enregistrées de nouveau en 2006-2007, la condition d'une des entreprises étant encore en suspens en raison du déplacement des installations. Une nouvelle demande concernant une installation d'élevage en captivité a été reçue en juin 2006. On s'attend à ce que cette demande soit présentée au Secrétariat de la CITES à l'automne de 2006. Les activités d'élevage en captivité enregistrées au Canada concernent l'élevage du Faucon gerfaut (*Falco rusticolus*), du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et du tragopan de Cabot (*Tragopan caboti*).

Avis d'exportation non préjudiciable : Les autorités scientifiques canadiennes de la CITES continuent de déployer des efforts considérables et d'accorder la priorité à l'établissement d'avis d'exportation non préjudiciable consignés et permanents pour les espèces clés faisant l'objet de commerce. Les autorités scientifiques ont convenu d'une liste de priorités et d'une présentation pour la documentation nationale relative aux avis d'exportation non préjudiciable (en se fondant sur l'Orientation des autorités scientifiques préparée par l'UICN). Les avis d'exportation non préjudiciable permanents pour le lynx du Canada (*Lynx canadensis*) et le lynx roux (*Lynx rufus*) arrivent à leur fin.

Commerce de l'if du Canada (*Taxus Canadensis*) : Un groupe de travail canadien étroitement lié au commerce de l'if du Canada s'est rencontré en octobre 2004, en janvier 2005 et en janvier 2006. Le Groupe de travail est composé d'autorités et de chercheurs des paliers fédéral et provincial, d'entreprises privées de prélèvement et de transformation primaire, d'associations de propriétaires fonciers et d'ONG. Le Groupe de travail canadien est une tribune libre pour « les Parties concernées par l'approvisionnement et la transformation de la biomasse de l'if du Canada pour l'industrie pharmaceutique mondiale », tel qu'il est mentionné dans le document 5.5 (p. 5) du CP 15. En 2004, le Groupe a examiné l'inscription à l'annexe 2 de l'espèce de l'if asiatique adoptée lors de la CdP13 de la CITES. Le projet final de « Principles and Corresponding Criteria and Indicators for the harvest of Wild Ground Hemlock Biomass » (principes ainsi que critères et indicateurs correspondants pour la récolte de la biomasse de la pruche des terres non cultivées) a été adopté à l'unanimité. En 2005, le Groupe de travail a évalué des projets d'inventaire et de cartographie, des recherches sur la reproduction et la plantation, des offices de commercialisation provinciaux et des règlements concernant la récolte. Il a également adopté un nouveau nom, la Canada Yew Association ainsi qu'une structure organisationnelle nouvelle. En 2006, l'association a défini plus précisément son rôle relativement à l'établissement de normes pour la récolte, aux enquêtes sur les systèmes de vérification par un tiers, au financement de la recherche sur l'if du Canada ainsi qu'à la diffusion de l'information scientifique.

AUTORITÉ CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Inspections et enquêtes : La Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada a effectué plus de 1 500 inspections et plusieurs centaines d'enquêtes qui ont mené à de nombreuses poursuites, accusations, et condamnations entre avril 2005 et juillet 2006.

Un nouveau plan d'inspection a été mis au point à l'intention de la direction afin de préciser les priorités en affaire d'inspection pour l'exercice en plaçant l'accent sur les expéditions commerciales, les expéditions d'animaux vivants, les espèces inscrites à l'annexe 1 et les autres espèces ciblées qui entrent au Canada.

Parmi les nombreuses enquêtes actives, on note la contrebande et l'étiquetage trompeur du caviar. À l'heure actuelle, nombre d'entreprises canadiennes et étrangères sont devant les tribunaux en rapport avec ces infractions. D'autres jugements ont été rendus en rapport avec l'importation illégale d'orchidées et de médicaments asiatiques traditionnels.

Équipe spéciale de la CITES sur le faucon : Le Canada a été représenté par deux personnes lors de cette rencontre à Abu Dhabi, dans les Émirats arabes unis, en novembre 2005. Le Canada a fourni de l'information sur les cas de contrebande de faucons au Canada et met actuellement au

point la section d'un guide de la CITES portant sur l'identification des espèces utilisées en fauconnerie.

Élaboration de guides d'identification : La Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada a produit le nouveau Guide d'identification de la CITES sur les amphibiens, qui sera publié à l'automne 2006. Elle met également au point des fiches d'identification qui appuieront les initiatives d'identification des espèces nouvellement inscrites à la CITES entreprises par les agents d'application de la loi de la CITES.

Caviar et esturgeon – La Direction de l'application de la loi sur la faune continue de faire du caviar et de l'esturgeon une priorité nationale constante. Elle continue de recueillir de l'information pour appuyer toutes les activités d'application de la loi au Canada.

Formation : Le Canada a continué d'élaborer le projet de formation intitulé Convention en Afrique francophone. Cela comprend la formation du personnel responsable de l'application des lois qui mettent en œuvre la Convention, les techniques de formation appliquées aux connaissances de base au sujet de la CITES et la détermination des taxons problématiques.

Tigre : Un rapport de renseignement est toujours en cours de préparation sur la situation du tigre dans l'ensemble de son aire de répartition géographique. Cette démarche se fait en collaboration avec les autorités des États-Unis.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MEXIQUE ENTRE AVRIL 2005 ET JUILLET 2006

1 Activités internationales

Réunion	Lieu	Date	Sujets prioritaires
15 ^e réunion du Comité pour les plantes	Genève (Suisse)	du 17 au 21 mai 2005	Présentation du rapport sur l'étude du gaïac, inscription d'orchidées, rapport régional, résultats des réunions sur l'acajou et sur les espèces pour bois de construction.
Réunion conjointe du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux	Genève (Suisse)	20 et 21 mai 2005	Fonctionnement des comités techniques, communication régionale, Comité de nomenclature, synergie CITES-CBD : espèces exotiques envahissantes et principes et directives d'Addis-Abeba.
21 ^e réunion du Comité pour les animaux	Genève (Suisse)	du 20 au 25 mai 2005	Rapports du Mexique : études sur l' <i>Ambystoma mexicanum</i> et sur la <i>Dermatemys mawii</i> ; rapport régional; révision périodique <i>Lynx spp.</i> ; nomenclature d'oiseaux.
10 ^e réunion du Comité trilatéral Canada-États-Unis-Mexique	Zacatecas (Mexique)	du 23 au 27 mai 2005	Révision de l'agenda de la 53 ^e réunion du Comité permanent. Discussion de sujets d'intérêt commun sur les espèces de la CITES.
53 ^e réunion du Comité permanent	Genève (Suisse)	du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2005	Vision stratégique, relation avec d'autres organismes (PNUMA, CBD, CMS et FAO), questions financières, examen de comités scientifiques, communication régionale, introduction en provenance de la mer, quotas nuls d'exportation, relation production <i>ex situ</i> et conservation <i>in situ</i> .
Atelier régional du projet de formation pour la lutte contre le trafic et identification de l'acajou	Tapachula (Chiapas)	5 et 6 juillet 2005	Identification de l'acajou, du cèdre et du <i>caobilla</i> , travail aux postes frontaliers Mexique-Guatemala, postes officiels, mécanismes pour retourner les biens confisqués et réactivation d'ententes binationales.
Réunion intersessionnelle du Comité trilatéral (voir plus haut)	Ensenada (Baja California, Mexique)	du 17 au 19 octobre 2005	Collaboration à la table de la CITES, synergie entre la CITES et la stratégie mondiale pour la conservation des plantes, entre autres.
Atelier sur l'introduction en provenance de la mer	Genève (Suisse)	du 30 novembre au 2 décembre 2005	Discussion sur l'expression « dans le milieu marin en dehors de la juridiction de n'importe quel État ».
Réunion intersessionnelle du groupe de travail sur les requins	Slimbridge, (Royaume-Uni)	du 4 au 6 avril 2006	Mise en œuvre de l'inclusion des requins dans les annexes; répercussion du commerce; espèces menacées par le commerce international; mesures commerciales et résultats de la réunion d'experts de la FAO.
Atelier trinational Belize-Guatemala-Mexique pour la gestion et pour la conservation du <i>Crocodylus moreletii</i> et pour la révision du statut de la <i>Dermatemys mawii</i> dans les annexes	Ville de Mexico (Mexique)	du 25 au 27 avril 2006	Situation des populations sauvages des deux espèces, situation des fermes qui élèvent ces espèces, détermination du statut de ces dernières dans les annexes de la CITES, élaboration d'une stratégie trinationale Belize-Guatemala-Mexique pour la conservation et pour la gestion durable de ces espèces.
11 ^e réunion du Comité trilatéral Canada-États-Unis-Mexique	San Diego (Californie)	du 15 au 19 mai 2006	Révision des points à l'ordre du jour de la 16 ^e réunion du Comité pour les plantes et de la 22 ^e réunion du Comité pour les animaux. Discussion de sujets d'intérêt commun pour la région.
18 ^e réunion du groupe de spécialistes en crocodiles de la l'Union mondiale pour la nature (UICN)	Montélimar (France)	du 20 au 23 juin 2006	Présentation de l'état de conservation du crocodile des marais (<i>Crocodylus moreletii</i>) au Mexique et discussion avec le CSG des résultats.

Réunion	Lieu	Date	Sujets prioritaires
Réunion du groupe de travail sur l'acajou	Lima (Pérou)	du 29 juin au 1 ^{er} juillet 2006	Rapports d'extractions non préjudiciables, programmes nationaux et régionaux pour la gestion durable de l'acajou, échange d'information et d'expériences dans la gestion de la ressource.
16 ^e réunion du Comité pour les plantes	Lima (Pérou)	du 3 au 8 juillet 2006	Examen périodique des annexes, étude sur le <i>Pereskia lychnidiflora</i> et le <i>Pereskiaopsis sp.</i> , inscriptions de plantes médicinales, inscription d'orchidacées, propositions d'inclusion du <i>Cedrella odorata</i> , du <i>Dalbergia stevensonii</i> et du <i>Dalbergia retusa</i> , nomenclature. Rapport du groupe de travail sur l'acajou.
Réunion conjointe du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux	Lima (Pérou)	7 et 8 juillet 2006	Vision stratégique, examen des comités scientifiques, communication régionale et manuel des représentants, systèmes de production, synergie CITES-CBD, utilisation d'inscriptions, proposition de l'atelier sur NDF (2007).
22 ^e réunion du Comité pour les animaux	Lima (Pérou)	du 7 au 13 juillet 2006	Examen périodique des espèces incluses dans les annexes (<i>Ambystoma mexicanum</i> , <i>A. dumerilii</i> , <i>Dermatemys mawii</i> , <i>Felidae</i>), résolution sur l'élevage dans les fermes, rapport sur le concombre de mer, rapport sur les requins et projets de décision, coraux fossiles, propositions de correction pour le <i>Squalus acanthias</i> , le <i>Lamna nasus</i> et le <i>Melanosuchus niger</i> , références taxinomiques normalisées pour la CdP14 (oiseaux).

2 Activités nationales

2.1 GÉNÉRALITÉS

Projet Amazona : Les autorités de la CITES du Mexique, avec l'appui d'experts en psittacidés du Mexique, travaillent à un programme pour la reproduction en captivité d'espèces d'*Amazona* du Mexique incluses dans l'annexe I, comme partie d'une stratégie intégrale de conservation. Le projet cherche à : a) promouvoir la reproduction en captivité de ces espèces; b) améliorer la capacité technique des éleveurs; c) relier les programmes de reproduction à des actions de conservation *in situ*. Il existe un intérêt de collaboration avec le gouvernement de la part d'éleveurs des Philippines sur la base de la résolution Conf. 13.9.

Décentralisation du traitement et de la gestion de la vie sauvage (ateliers de formation) : L'autorité administrative de la CITES a initié la décentralisation des fonctions relatives au traitement et à la gestion de la vie sauvage avec les six États de la frontière nord du Mexique. Avec l'appui du Comité trilatéral et de la Commission pour la coopération environnementale de l'Amérique du Nord, ont été réalisés, en novembre 2005 et en février 2006, deux ateliers pour donner de la formation de base et pour informer au sujet de l'administration de la CITES au Mexique.

Atelier national sur la situation des populations de *Dermatemys mawii* élevées en captivité et la révision de leur statut dans les annexes de la CITES : L'atelier a eu lieu du 5 au 7 avril 2006, à Tabasco. On a alors analysé la situation des populations sauvages et des fermes d'élevage de la tortue blanche au Mexique pour déterminer son statut dans les annexes. On a aussi élaboré le document AC22 Doc. 11.3 Rev, analysé lors de la 22^e réunion du Comité pour les animaux ainsi que l'ébauche de la stratégie nationale pour la gestion et pour la conservation de l'espèce.

Proposition d'un atelier international pour les autorités scientifiques sur l'énonciation de directives d'extraction non préjudiciable (NDF, pour son sigle en anglais) : Les autorités de la CITES ont travaillé à l'intégration de cette proposition. On partira de résultats et de l'information sur des initiatives similaires, tels que l'atelier des autorités scientifiques (2002) au Nicaragua et d'autres plus récentes relatives à des taxons particuliers (*Swietenia macrophylla*, *Cheilinus undulatus* et *Aquilaria spp.*). Cet atelier est prévu pour le troisième trimestre de 2007.

Espèces prioritaires pour le Mexique : On a choisi et donné la priorité à des espèces d'intérêt commercial afin d'identifier celles qui requièrent des études populationnelles, de définir les mesures de gestion et de conservation appropriées ainsi que d'identifier les propositions de correction des annexes.

Convocation pour l'enregistrement des institutions scientifiques qui possèdent des spécimens pour exposition en musée ou des herbiers d'espèces incluses dans les annexes : Les autorités scientifiques et administratives ont invité les institutions et les collections scientifiques à s'enregistrer pour accéder à la méthode simplifiée d'échange de spécimens d'espèces en herbiers ou pour exposition en musée en accord avec les exemptions stipulées dans le texte de la Convention, facilitant ainsi les mécanismes de prêt, donation et échange internationaux entre les institutions scientifiques.

Convocation pour des propositions de correction aux annexes de la CITES : Le Comité interinstitutionnel de suivi à la CITES a demandé à la société en général de présenter des propositions de correction des annexes (inclusion, exclusion ou transfert d'espèces).

2.2 AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

La *Vaquita Phocoena Sinus* est une espèce endémique en danger d'extinction du Haut Golfe de la Californie. Dans une initiative conjointe qui impliquait divers paliers gouvernementaux, on a travaillé à la conservation de cette espèce. Le 8 septembre 2005, on a décrété une zone de refuge pour l'espèce, tout en établissant les mesures de protection qui seront en vigueur dans cette zone.

Certificats CITES délivrés de janvier à décembre 2005 et de janvier à juillet 2006

	Importation			Exportation			Réexportation		
	Vivants	Trophées	Partie ou dérivé	Vivants	Trophées	Partie ou dérivé	Vivants	Trophées	Partie ou dérivé
2005									
Invertébrés	42	--	5	1	--	4	--	--	--
Poissons	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Amphibiens	1	--	1	--	--	1	--	--	36
Reptiles	124	--	905	4	--	13	2	--	2027
Oiseaux	112	--	--	11	--	4	3	--	--
Mammifères	56	168	11	18	102	11	3	2	1
2006*									
Invertébrés	13	--	4	1	--	--	--	--	--
Poissons	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Amphibiens	1	--	--	3	--	--	--	--	--
Reptiles	62	--	499	1	--	6	2	120	1042
Oiseaux	26	--	2	1	7	--	4	--	--
Mammifères	20	141	9	12	79	4	4	1	4

* jusqu'à juillet 2006

2.3 AUTORITÉ SCIENTIFIQUE

Atelier sur le gaïac : En tant que suivi à l'étude intitulée « Abondance, distribution et état de conservation du *Guaiaecum sanctum* L. au Mexique », la Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité (CONABIO) travaille à un projet pour analyser les plans de gestion et de conservation de l'espèce, proposer des améliorations et assurer l'approvisionnement et l'exportation durables.

Fiches d'espèces de la CITES : On a participé à la révision et à la validation de plus de 100 fiches qui comportent des groupes d'espèces de la CITES tels que les orchidacées et les cactacées. Ces fiches se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.conabio.gob.mx/conocimiento/ise/fichas/doctos/introduccion.html>.

Recherche :

Gaïac. La CONABIO a reçu un quatrième rapport de l'étude intitulé « Abondance, distribution et état de conservation du *Guaiaecum sanctum* L. au Mexique », lequel a été réalisé par des chercheurs du CIECO-UNAM (Centre de recherche en écosystèmes – Université nationale autonome du Mexique) et financé par l'Allemagne (par l'intermédiaire du Secrétariat de la CITES), les États-Unis (*US Forest Service*) et le Mexique (CONABIO).

En termes généraux, les données générées indiquent que le système de gestion utilisé pour l'approvisionnement de l'espèce au Mexique est adéquat, et on pourrait considérer que les niveaux de récolte sont durables. Néanmoins, quelques recommandations spécifiques ont été faites, lesquelles devront être considérées, ce qui fait ressortir l'importance de continuer la surveillance des populations étudiées à long terme.

Saguaro (*Carnegiea gigantea*). On a facilité une étude sur le terrain pour évaluer la situation populationnelle de l'espèce au Mexique. Le projet de recherche générera de l'information sur l'état populationnel et sur l'extraction et la commercialisation du Saguaro au Mexique, afin d'effectuer des recommandations qui assureront la conservation et l'approvisionnement durable de l'espèce. La première phase comprend la génération d'information sur la distribution, l'abondance et l'état de conservation de l'espèce au Mexique, ainsi que l'incorporation de quelques aspects de base sur son utilisation, la commercialisation et des recommandations préliminaires de gestion. La seconde phase du projet apportera de l'information sur la dynamique et sur la génétique populationnelles.

Tortue blanche et axolotl mexicain. Le Mexique a réalisé les études populationnelles de deux espèces incluses dans le processus d'examen périodique des annexes sélectionnées lors de la 15^e réunion du Comité pour les animaux à Madagascar : la tortue blanche (*Dermatemys mawii*) et l'axolotl mexicain (*Ambystoma mexicanum*). Pendant la 21^e réunion du Comité pour les animaux, on a recommandé au Mexique d'obtenir plus d'information sur la situation des deux espèces et de réaliser une analyse des aspects positifs et négatifs (scénarios) qui peuvent dériver de leur statut dans les différentes annexes de la CITES. Pour cela, ont eu lieu deux ateliers et réunions (décrits plus loin), dont les résultats et les conclusions se présentent comme documents de travail sous le point de l'ordre du jour relatif à l'examen périodique des annexes pendant les sessions de travail du document AC22.

Félinés (*Lynx* spp.). En tant que partie de la révision de la famille des félinés, et en particulier du genre lynx, le Mexique a débuté l'étude populationnelle du *Lynx rufus* au Mexique pour connaître son état actuel de conservation. L'étude est fondée principalement sur un échantillonnage obtenu par photographies faites à l'aide d'appareils thermiques dans les zones représentatives de sa distribution dans le pays et se terminera en 2007. Elle compte sur l'appui financier des États-Unis (IAFWA, TPWD) et du Mexique (CONABIO) pour sa réalisation.

Chardonneret sept couleurs (*Passerina ciris*). Pendant la CdP13, les États-Unis et le Mexique ont proposé l'inclusion du *Passerina ciris* dans l'annexe II, proposition qui a été rejetée. Néanmoins, il existe une préoccupation sur la situation de ses populations sauvages et l'incidence du commerce sur cette espèce et d'autres exposées à l'approvisionnement et au commerce internationaux. Pour cela, la CONABIO a fait la promotion de la réalisation de l'étude suivante : « Évaluation de l'état de conservation des populations de *Passerina ciris*, *P. leclancherii*, *P. amoena*, *P. rositae*, *P. caerulea*, *Cardinalis cardinalis* et *C. sinuatus* au Mexique », laquelle, actuellement, est en train de s'effectuer. L'objectif est d'évaluer leur état de conservation et de faire des recommandations spécifiques à leur conservation et à leur approvisionnement durable, ainsi que de fournir plus d'éléments aidant à définir le statut que ces espèces devraient avoir dans les annexes de la CITES.

2.4 AUTORITÉ D'APPLICATION DE LA LOI

Dans la lutte contre le trafic illicite de la vie sauvage, le Bureau fédéral de protection environnementale (PROFEPA) a progressé de façon importante dans la connaissance de la manière d'agir des trafiquants, ainsi que dans l'identification de routes et de zones de commerce illégal de la vie sauvage.

Afin d'améliorer l'application de la loi au Mexique, un cours théorico-pratique a été donné en mai 2005, à Villahermosa (Tabasco), pour former les inspecteurs de la PROFEPA en ce qui concerne l'identification, la gestion et la conservation des tortues d'eau douce du sud-sud-est du Mexique. Quelques-uns des résultats de l'atelier ont été l'identification des routes ayant une plus grande incidence de commerce illégal de tortues d'eau douce d'aquaculture ainsi que les diverses manières par lesquelles celles-ci se commercialisent.

De même, les 2 et 3 mai 2005, un cours de formation a eu lieu, dans la ville d'Oaxaca (Oaxaca, Mexique), sur des sujets choisis en vue de l'application de la *Loi sur la vie sauvage*; du 1^{er} au 4 août 2005, le cours de formation a été donné dans la ville de Chihuahua (Chihuahua, Mexique) pour les inspecteurs, les douaniers et d'autres personnes participant au contrôle, à la surveillance et à l'application de la loi sur les aspects généraux du fonctionnement de la CITES aux niveaux national et international ainsi que sur l'utilisation et l'interprétation des annexes de la Convention.

DIRECTION ACTUELLE DES AUTORITÉS CITES DU MEXIQUE

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Felipe Ramírez Ruiz de Velasco¹, MVZ
Directeur général de la vie sauvage (DGVS)
Secrétariat à l'environnement et aux ressources
naturelles (SEMARNAT)
Sous-secrétariat de la gestion pour la protection
environnementale
Av. Revolución 1425, Nivel 1
Col. Tlacopac San Angel, 01040 México D.F.,
MÉXICO
Téléphone : (5255) 5624-3309 et 10
Télécopieur : (5255) 5624-3642
felipe.ramirez@semarnat.gob.mx

Oscar Manuel Ramírez Flores¹, M. en C.
Directeur de l'approvisionnement de la vie sauvage à
la DGVS
Téléphone : (5255) 5624-3509
oscar.ramirez@semarnat.gob.mx

Miguel Ángel Cobián Gaviño¹, ing.
Sous-directeur du Commerce national, international
et autres approvisionnements à la DGVS
Téléphone : (5255) 5624-3469
mcobian@semarnat.gob.mx

¹ Fonctionnaires dont les signatures sont autorisées pour décerner les certificats de la CITES et autres documents officiels qui relèvent de l'autorité administrative de la CITES du Mexique.

AUTORITÉ SCIENTIFIQUE

Ana Luisa Guzmán et López Figueroa, physiciens
Secrétariat exécutif – Commission nationale pour la
connaissance et l'utilisation de la biodiversité
(CONABIO)
Liga Periférico Sur 4903, Col. Parques del Pedregal
Tlalpan, 14010, México DF, MÉXICO
Téléphone : (5255) 5528-9101
Télécopieur : (5255) 5528-9148
se@conabio.gob.mx

Hesiquio Benítez Díaz, biologiste
Directeur des relations et affaires internationales,
CONABIO
Téléphone : (5255) 5528-9125
Télécopieur : (5255) 5528-9185
hbenitez@conabio.gob.mx

Jorge Álvarez-Romero, biologiste
Coordonnateur, CITES, CONABIO
Téléphone : (5255) 5004-4945
Télécopieur : (5255) 5004-4985
jalvarez@conabio.gob.mx

AUTORITÉ D'APPLICATION DE LA LOI

Juan Rafael Elvira Quesada
Sous-procureur de l'inspection industrielle
Bureau fédéral de protection de l'environnement
(PROFEPA)
Camino al Ajusco No. 200, Piso 6, Col. Jardines en
la Montaña, 14210 - México D.F., MÉXICO
Téléphone : (5255) 5449-6350, 5449-6300
Télécopieur : (5255) 2615-6285
jelvira@profepa.gob.mx

Docteur José Bernal Stoopan
Directeur général de l'inspection environnementale
des ports, aéroports et frontières
(PROFEPA-SEMARNAT)
Téléphone : (5255) 5449-6300 poste 16316
Télécopieur : (5255) 5449-6300 poste 16288
jbernal@correo.profepa.gob.mx

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA CITES PAR LES ÉTATS-UNIS DEPUIS LA 53^e RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT POUR LA PRÉSENTATION DE LA 54^e RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT

Rapport rédigé le 2 août 2006

Depuis la 53^e Réunion du Comité permanent de la CITES (juillet 2005), les États-Unis ont pris de nombreuses mesures actives pour la mise en œuvre de la Convention. Vous trouverez dans les paragraphes suivants un résumé des mesures importantes prises au cours de la période de juillet 2005 à juillet 2006 :

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

ACTIVITÉS LIÉES À LA 14^e CONFÉRENCE DES PARTIES (CdP14)

PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION DES ÉTATS-UNIS POUR LA CdP14 : La 14^e Réunion de la Conférence des Parties à la CITES (CdP14) se déroulera du 3 au 15 juin 2007 à La Haye, aux Pays-Bas. Le 20 janvier 2006, le United States Fish and Wildlife Service (USFWS) a publié un avis dans le *Federal Register* des États-Unis qui s'inscrivait dans le cadre du processus conçu pour permettre aux organisations non gouvernementales (ONG) et au public de participer aux travaux de préparation du gouvernement américain à la CdP14. Cet avis sollicitait des recommandations de la part des ONG et du public concernant des propositions d'espèces probables, des résolutions et d'autres questions à l'intention du gouvernement américain dans le but d'étudier la possibilité de les inscrire à l'ordre du jour de la CdP14. Le USFWS publiera un autre avis en août 2006 pour annoncer des propositions d'espèces, des résolutions et d'autres questions que le gouvernement américain envisage de soumettre à la CdP14, donnant au public l'occasion de faire des commentaires sur les propositions probables, annonçant une réunion publique devant avoir lieu en septembre 2006 pour débattre des propositions probables et fournissant de l'information sur le processus pour la participation d'observateurs à la CdP14.

Une fois que les États-Unis auront soumis leurs propositions d'espèces, leurs résolutions et les autres questions à examiner à l'ordre du jour de la CdP14 (la date limite de soumission est le 4 janvier 2007), le USFWS fera publier les soumissions des États-Unis sur son site Web.

Environ trois mois avant la tenue de la CdP14, le USFWS publiera un autre avis dans le *Federal Register* annonçant l'ordre du jour provisoire de la CdP14, sollicitant des commentaires de la part des ONG et du public sur les positions de négociation que les États-Unis devraient prendre concernant les propositions des espèces, les résolutions et d'autres questions soumises par les autres parties aux fins d'étude à la CdP14. L'avis annoncerait également une autre réunion publique deux mois avant la CdP14 dans le but de recevoir les commentaires du public concernant les positions de négociation des États-Unis relativement aux questions à discuter à la CdP14. Approximativement deux semaines avant la CdP14, le USFWS prévoit publier un avis final pour annoncer les positions de négociation provisoires que les États-Unis prendront sur les propositions des espèces, les résolutions et d'autres questions soumises par les autres parties à la CdP14.

ACTIVITÉS DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITES

CENTRE D'ÉCHANGE D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CITES :

Conformément à la décision 12.23, le Comité permanent à sa 49^e réunion (CP 49) a formé un groupe de travail conjoint composé de représentants du Comité permanent, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux ainsi que du Secrétariat de la CITES. Les États-Unis ont été nommés président du Groupe de travail. Le mandat exigeait que le Groupe élabore les

résultats suivants : une liste de questions en suspens liées à la mise en œuvre, au sein de la CITES, des catégories fonctionnelles de ces questions et un processus de Centre d'échange d'information destiné à soumettre ces questions à l'organisme pertinent de la CITES. Le Groupe a soumis un rapport d'étape au CP 50 en transmettant ces résultats et en proposant que le Comité permanent envoie une formule révisée ou modifiée des résultats du Groupe à la CdP13 aux fins d'un examen plus approfondi et d'une décision ultérieure. Dans son rapport à la CdP13, le président du Comité permanent a fait état des progrès du Groupe de travail et du fait que le Comité permanent a donné son accord sur le processus du Centre d'échange d'information proposé par le Groupe de travail. Ce processus comprend un petit groupe de spécialistes techniques travaillant avec le président du Comité permanent qui soumet les questions en suspens liées à la mise en œuvre au sein corps pertinent de la CITES. Les Parties ont adopté ce processus à la CdP13.

M^{me} Andrea Gaski, des États-Unis, est l'une des deux membres du Centre d'échange d'information, le deuxième étant M. Colman O' Criodain, Ph. D., d'Irlande). À la CdP13, les Parties ont adopté la décision 13.78 mandant le Comité permanent par l'intermédiaire du Centre d'échange d'information de prendre une décision quant au moyen approprié de poursuivre l'examen de la relation entre la production *ex situ* et la conservation *in situ* dans le contexte de la CITES. Au CP 53, le Comité permanent a chargé son Centre d'échange d'information de soumettre des recommandations au CP 54 pour exécuter la décision 13.78. Les États-Unis ont fourni régulièrement des commentaires et suggestions détaillés à M. O' Criodain concernant le document provisoire préparé par le Centre d'échange d'information intitulé « Relationship between *ex situ* production and *in situ* conservation » (relation entre la production *ex situ* et la conservation *in situ*) pour examen au CP 54.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES EFFETS PERSONNELS OU À USAGE DOMESTIQUE : Les États-Unis sont membre du Groupe de travail du Comité permanent sur les effets personnels ou à usage domestique. Au moment de la préparation du présent rapport, le Groupe de travail n'avait commencé que récemment ses délibérations électroniques, et les États-Unis s'étaient engagés dans des discussions précoces. Les États-Unis poursuivront leur participation active dans les délibérations du Groupe de travail.

« MIKE » : Pendant la période de juillet 2005 à juillet 2006, les États-Unis se sont engagés de différentes manières dans le programme MIKE (Système de suivi du braconnage des éléphants), qui a d'abord été établi à la CdP10 au terme de la résolution Conf. 10.10. Les États-Unis sont membre du sous-groupe MIKE du Comité permanent. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les États-Unis ont fourni un financement de base au programme MIKE et ont également fourni un financement important à un certain nombre de projets liés au programme MIKE, en Afrique au titre de la *Loi sur la conservation des éléphants africains* et en Asie au titre de la *Loi sur la conservation des éléphants asiatiques*.

QUOTAS D'EXPORTATION : À la CdP12 (novembre 2002), les Parties ont adopté la décision 12.72 donnant la tâche au Comité permanent d'étudier la possibilité d'améliorer la gestion des quotas d'exportation annuels dans le cadre de la CITES. En réponse, le Comité permanent a formé un groupe de travail sur le quotas d'exportation chargé d'élaborer des lignes directrices à l'intention des Parties dans le but d'établir, de mettre en œuvre et de contrôler les quotas d'exportation nationaux volontaires pour le commerce des espèces inscrites dans le cadre de la CITES et d'en faire rapport. À la CdP13, les Parties ont accepté de prolonger la période de validité de la décision 12.72 jusqu'à la CdP14, en 2007, et ont également adopté la décision 13.66 chargeant le Groupe de travail du Comité permanent sur les quotas d'exportation d'achever les lignes directrices sur les quotas et de les présenter pour examen à la CdP14, en 2007. Les États-Unis continuent d'œuvrer en tant que membre actif de ce groupe de travail.

GESTION DE LA STROMBE GÉANTE : Les États-Unis continuent leur travail destiné à exécuter les recommandations du Comité permanent voulant que la région élargie des Caraïbes prenne en considération l'élaboration d'un régime régional de gestion. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture (FAO) a convoqué un groupe de travail intersessions dans le but d'étudier la façon de réaliser une coopération de gestion régionale renforcée. À la 12^e Assemblée de la COPACO (Port of Spain, Trinité-et-Tobago, du 25 au 28 octobre 2005), la Commission a approuvé les statuts provisoires de la COPACO. Elle a également accepté de soumettre les statuts révisés à la séance suivante du Conseil de la FAO. Elle a également pris une mesure pour renforcer les groupes de travail spéciaux, notamment son groupe de travail sur la strombe géante (*Strombus gigas*). La FAO a préparé un document intitulé « Manual for the Monitoring and Management of Queen Conch » et, en collaboration avec le Programme pour l'Environnement des Caraïbes (PEC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat au protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (STAC) et le Caribbean Fishery Management Council (CFMC) des États-Unis, a accueilli un atelier régional sur le suivi et la gestion de la strombe géante à Kingston (Jamaïque), du 1^{er} au 5 mai 2006. L'atelier a abordé l'évaluation des ressources accordées à la strombe géante, les outils de gestion pertinents liés aux pêches de la strombe géante, au suivi, au contrôle et à l'élaboration de plans d'une gestion efficace. Il s'est situé dans le prolongement des recommandations de l'Étude du commerce important de la CITES.

En plus du travail de la FAO sur cette espèce, les États-Unis, en collaboration avec l'Institut de pêche du Golfe et des Caraïbes, le Caribbean Fishery Management Council et la Darden Foundation, ont organisé un atelier en novembre 2005 dans le but d'obtenir un consensus scientifique relatif aux stratégies de gestion régionale concernant la strombe géante, à la suite de la réunion annuelle de l'Institut de pêche du Golfe et des Caraïbes.

ATELIER SUR L'INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER : À la CdP13 d'octobre 2004, les Parties ont adopté la décision 13.18 qui incite le Comité permanent à convoquer un atelier sur l'introduction en provenance de la mer dans le but d'étudier la mise en œuvre et des questions techniques. Les États-Unis ont fourni du financement pour l'atelier, qui s'est déroulé au cours des mois de novembre et de décembre 2005 et ils ont envoyé un représentant de l'autorité administrative pour participer en tant que membre de la délégation nord-américaine.

ACTIVITÉS DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX DE LA CITES

LES ÉTATS-UNIS AGISSANT À TITRE DE REPRÉSENTANT RÉGIONAL DE REMPLACEMENT DE L'AMÉRIQUE DU NORD AU SEIN DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX : Les États-Unis continue d'agir à titre de représentant régional de remplacement au sein du Comité pour les animaux de la CITES pour la période intersessions entre la CdP13 et la CdP14. Lors de la CdP13 en octobre 2004, les Parties de l'Amérique du Nord ont choisi M. Robert Gabel, chef de la U.S. Scientific Authority, à titre de représentant régional suppléant au sein du Comité pour les animaux pour la période intersessions entre la CdP13 et la CdP14. M. Gabel a servi dans ce rôle tout au long de la période de rapport.

22^E SESSION DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX : Les États-Unis ont envoyé une délégation de huit personnes à la 22^e Session du Comité pour les animaux de la CITES qui a eu lieu à Lima (Pérou) en juillet 2006. La délégation interorganismes américaine comprenait trois représentants du United States Fish and Wildlife Service (USFWS), trois du National Marine Fisheries Service (NMFS), un membre du Congrès américain et un représentant des États. Les États-Unis ont présenté trois documents pour la session : un sur les systèmes de production pour les spécimens d'espèces inscrites par la CITES, un sur les annotations des espèces animales inscrites à l'annexe III (qui comprenait des modifications provisoires proposées à la résolution Conf. 9.25 [Rev.]) et un document d'information résumant l'information reçue d'un éventail de pays sur la situation et la gestion du lynx. Les États-Unis ont également participé à la session du Comité de la nomenclature et étaient membres de sept Groupes de travail à la 22^e Session du Comité pour les animaux connexes à : l'examen du commerce important de spécimens des espèces inscrites à l'annexe II; l'examen périodique de taxons animaux dans les annexes; le transport de spécimens vivants; les coraux fossilisés; l'application des principes et des directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique aux avis d'exportation non préjudiciable de la CITES; la conservation et la gestion des requins et les concombres de mer.

QUESTIONS MARINES : Les États-Unis ont financé l'atelier intersessions du Groupe de travail sur le requin du Comité pour les animaux, qui a pris en compte les points du Groupe de travail mandaté par la résolution Conf. 12.6 de la CITES (sur la conservation et la gestion des requins) et les décisions de la CITES concernant les requins. Au cours de cet atelier, le Groupe de travail a préparé des documents pour étude lors de la 22^e Session du Comité pour les animaux. De plus, les États-Unis ont financé la préparation du document intitulé : « Summaries of FAO and CITES workshops on sea cucumbers: major findings and recommendations » utilisé pour les discussions sur ce sujet lors de la 22^e Session du Comité pour les animaux.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRANSPORT : Les États-Unis demeurent actifs au sein du Groupe de travail sur le transport du Comité pour les animaux et ont l'intention de poursuivre dans cette capacité dans un avenir rapproché. Les États-Unis croient que le Groupe devrait continuer à mettre l'accent sur l'examen des plus sérieuses causes de mortalité, de blessures et de stress extrême causés par le transport, et encouragent un effort accru des Parties pour alléger les problèmes actuels. Lors de la 22^e Session du Comité pour les animaux tenue en juillet 2006, les États-Unis ont participé aux réunions du Groupe de travail qui a proposé un certain nombre de modifications à la résolution Conf. 10.21 de la CITES (Transport d'animaux vivants) pour la rendre applicable tant aux animaux qu'aux plantes et ont également proposé plusieurs décisions de la CITES, décisions visant à fournir des lignes directrices de la CITES pour les méthodes de transport d'animaux autre que le transport aérien. Le Comité pour les animaux a adopté les propositions du Groupe de travail, et elles seront présentées pour étude par les Parties au cours de la CdP14. Les États-Unis, tout en aidant l'élaboration de lignes directrices parachevées sur le transport aérien de l'Association du transport aérien international (IATA), ont compilé de l'information sur les méthodes de transport non aérien qu'ils prévoient rendre disponibles aux Parties par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le transport.

ACTIVITÉS DU COMITÉ POUR LES PLANTES DE LA CITES

LES ÉTATS-UNIS CONTINUENT D'AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT RÉGIONAL DE L'AMÉRIQUE DU NORD AU SEIN DU COMITÉ POUR LES PLANTES : Lors de la CdP13 d'octobre 2004, les Parties de l'Amérique du Nord ont choisi M. Robert Gabel, chef du U.S. Scientific Authority à titre de représentant régional au sein du Comité pour les plantes pour la période intersessions entre la CdP13 et la CdP14. M. Gabel a occupé ce rôle tout au long de la période de rapport.

16^E SESSION DU COMITÉ POUR LES PLANTES : Les États-Unis ont envoyé une délégation de quatre personnes à la 16^e Session du Comité pour les plantes de la CITES qui a eu lieu à Lima (Pérou) en juillet 2006. Trois délégués venaient du USFWS et un venait du Department of Agriculture Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS) des États-Unis. Les États-Unis ont préparé et présenté trois documents pour la session : un sur les systèmes de production pour les spécimens d'espèces inscrites par la CITES, un sur les annotations d'espèces végétales inscrites aux annexes II et III (qui comprenait des modifications provisoires proposées aux résolutions Conf. 9.25 [Rev.] et Conf. 11.21 [Rev. CoP13]), et un document d'information résumant l'information sur le commerce américain d'acajou d'Amérique (*Swietenia macrophylla*). La délégation américaine était active pour bon nombre de questions et a participé à des Groupes de travail lors de la 16^e Session du Comité pour les plantes sur : l'examen de commerce important de plantes inscrites à l'annexe II plants, l'examen des annexes, le Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique, les annotations des plantes médicinales et les annotations des orchidées.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU D'AMÉRIQUE : Lors de la 15^e Session du Comité pour les plantes en mai 2005, ce comité a remis sur pied le Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique et lui a donné comme tâche de prendre des mesures précises visant à promouvoir la pleine mise en œuvre de l'inscription à l'annexe II de la CITES de l'acajou d'Amérique (*Swietenia macrophylla*) dans les pays de l'aire de répartition et dans les pays importateurs. Le Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique est composé : des membres du Comité pour les plantes de l'Amérique centrale et du Sud et de l'Europe, du Belize, de la Bolivie, du Brésil, du Guatemala, du Nicaragua, du Pérou (à titre de pays importants de l'aire de répartition de l'acajou), de la République

dominicaine, de l'Union européenne et des États-Unis (à titre d'importateurs importants d'acajou) du Secrétariat de la CITES, ainsi que d'un membre de chacun des organismes suivants : Fauna and Flora International, Trade Records Analysis of Flora and Fauna in commerce (TRAFFIC) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) - International. Le Comité pour les plantes a demandé que le Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique commence à travailler le plus tôt possible après la 15^e Session du Comité pour les plantes, qu'il travaille entre les sessions et qu'il rapporte ses progrès au cours de la 16^e Session du Comité pour les plantes. Marco Romero Pastor, de l'autorité administrative de la CITES du Pérou, a été nommé président du Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique. Peter Thomas, de l'autorité administrative de la CITES des États-Unis, a été nommé vice-président. Au cours de la période de rapport, le président et le vice-président du Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique ont travaillé en étroite collaboration à l'aide de courriels et ont recueilli de l'information d'un certain nombre de pays sur les mesures prises par ces derniers pour gérer l'acajou, effectuer des inventaires forestiers et déterminer et surveiller la distribution, la taille de la population et la situation de la conservation de l'acajou.

Le Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique a tenu une réunion du 29 juin au 1^{er} juillet 2006 à Lima (Pérou) immédiatement après la 16^e Session du Comité pour les plantes. Les États-Unis ont fourni des fonds pour cette session par l'intermédiaire de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et Peter Thomas, à titre de vice-président du Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique, a aidé à veiller à ce que la réunion ait lieu et qu'elle soit efficace. Lors de la réunion, les pays de l'aire de répartition de l'acajou ont fait rapport des mesures qu'ils ont prises pour gérer l'acajou, effectuer des inventaires forestiers et déterminer et surveiller la distribution, la taille de la population et la situation de la conservation de l'acajou. Les principaux pays importateurs, y compris les États-Unis, ont fait rapport sur les mesures qu'ils ont prises dans la mise en œuvre de l'inscription à l'annexe II de l'acajou.

Lors de la 16^e Session du Comité pour les plantes (du 3 au 6 juillet 2006, Lima [Pérou]), un groupe de travail a été formé pour discuter des résultats de la session du Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique, analyser l'information sur les mesures prises par les États de l'aire de répartition conformément à la décision 13.58 de la CITES, offrir des conseils sur l'inclusion possible de l'acajou d'Amérique dans l'examen du commerce important et, s'il y a lieu, proposer des décisions provisoires à présenter pour adoption par le Comité pour les plantes au cours de la CdP14. Les États-Unis ont activement participé au groupe de travail du Comité pour les plantes. Le Groupe de travail a conclu que, malgré un certain progrès ait été réalisé par certains pays de l'aire de répartition, aucune Partie ne s'était pleinement conformée à la décision 13.58. De plus, le Groupe de travail a déterminé que le Groupe de travail sur l'acajou d'Amérique avait fait la promotion de la compilation et du partage de renseignements existants, et a recommandé qu'il poursuive son travail entre la 16^e et la 17^e session du Comité pour les plantes. Finalement, le Groupe de travail du Comité pour les plantes a élaboré un certain nombre de recommandations pour des mesures à court et à moyen termes, dont un certain nombre seront proposées à titre de décisions provisoires dans le cadre de la CdP14. La cible des recommandations est l'élaboration approfondie de la capacité des pays de l'aire de répartition de mettre en œuvre l'inscription à l'annexe II de l'acajou d'Amérique. Le Comité pour les plantes a adopté ces recommandations, avec un certain nombre de modifications proposées par les Parties lors de la séance plénière. Avec l'abstention du représentant de l'Amérique du Nord, le Comité pour les plantes n'a pas inclus l'acajou d'Amérique dans l'examen du commerce important à l'heure actuelle.

ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL COMMUN DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX ET DU COMITÉ POUR LES PLANTES

ANNOTATIONS AUX ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES II ET III : Lors de la convention du PC 15 (mai 2005, à Genève [Suisse]), les États-Unis ont été désignés pour présider un groupe de travail afin de réviser et de proposer des amendements aux résolutions appropriées de la CITES, dans le but d'assurer l'uniformité de l'interprétation des inscriptions des annexes II et III n'étant pas complètement annotées. Le Groupe de travail a suggéré que les résolutions Conf. 9.25 (Rev.) et Conf. 11.21 (Rev. CoP13) soient modifiées à cette fin. On a demandé au Groupe de travail de poursuivre son travail pendant la période entre le PC 15 et le PC 16. Des versions des deux

résolutions ont été soumises pour étude des points à examiner lors de la réunion commune de l'AC 22 et du PC 16, à Lima (Pérou), en juillet 2006, puisqu'il a été déterminé que les amendements à la résolution Conf. 9.25 (Rev.) s'appliqueraient également aux espèces animales inscrites à l'annexe III. À quelques exceptions près, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont approuvé les modifications proposées par le Groupe de travail, et les États-Unis ont accepté de soumettre un projet au nom des Comités, y compris les amendements provisoires à la CdP14.

SYSTÈMES DE PRODUCTION DES ESPÈCES INSCRITES À LA CITES : Lors des conventions du PC 16 et de l'AC 22, les États-Unis ont soumis les documents PC16 Doc. 12.1 et AC22 Doc. 12.1, respectivement, qui présentaient les recommandations élaborées par un groupe de travail intersessions sur les systèmes de production établis à la réunion commune du PC 15 et de l'AC 21 (mai 2005, à Genève [Suisse]). Le Groupe de travail, présidé par les États-Unis, était chargé d'identifier différents systèmes de production, de lier les systèmes de production aux codes sources actuels de la CITES, d'élaborer des définitions claires pour les codes sources, et de formuler des recommandations pour la création ou le retrait de codes sources, au besoin. Ce travail reposait sur la synthèse de plusieurs documents antérieurs produits pour le Comité pour les animaux. Bien que le Groupe de travail ait signalé des progrès dans certains secteurs, il en restait plusieurs dans lesquels le Groupe n'avait pas atteint de consensus, dont : les codes sources pour les gamétophytes reproduits artificiellement et les animaux élevés en captivité; les spécimens d'élevage; l'inclusion de gamétophytes dans l'application du code source « F ». Le code F s'applique actuellement aux animaux se reproduisant en captivité (de parents captifs), mais ne répondant pas à tous les critères de « l'élevage en captivité » établis dans la résolution Conf. 10.16 (Rev.); le Canada et les États-Unis ont préconisé l'utilisation de ce code pour les gamétophytes. Un groupe de travail présidé par les États-Unis a été formé lors de la réunion commune de l'AC 22 et du PC 16 afin de régler les derniers différends, sans toutefois y parvenir. Les États-Unis ont accepté de continuer de travailler avec les représentants des parties intéressées et des ONG pour essayer de résoudre les principaux éléments de discorde, étant donné qu'un fondement de consensus potentiel aurait été développé au sein du Groupe de travail. Les États-Unis ont accepté de consulter les Comités avant le délai de présentation des documents pour la CdP14 afin de faire savoir si le consensus avait été établi et si un document final pourrait être soumis.

ACTIVITÉS NATIONALES

APPLICATION DE LA LOI DE LA CITES AUX ÉTATS-UNIS

RÉVISION DES RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CITES : Le USFWS continue de travailler à la révision des réglementations américaines appliquées à la CITES (50 CFR Partie 23). Étant donné que les réglementations existantes ont été mises au point, la Conférence des Parties de la CITES a tenu douze réunions lors desquelles des résolutions ont été adoptées. Le USFWS propose d'incorporer certaines résolutions applicables de la CITES dans le 50 CFR Partie 23. Les réglementations révisées aideront le USFWS à promouvoir de façon plus efficace la conservation des espèces, à assumer ses responsabilités en tant que Partie de la CITES et à aider les gens désignés par la CITES à comprendre le fonctionnement du commerce international des espèces inscrites à la CITES.

Le USFWS a publié une règle proposée dans le *Federal Register* le 19 avril 2006 en réponse aux commentaires du public concernant une proposition antérieure visant à réviser le CFR Partie 23 (publié en 2000), a effectué les changements appropriés fondés sur ces commentaires et a incorporé des recommandations convenables faites dans les résolutions de la CITES adoptées par la CdP13. Le USFWS prévoit publier la règle finale mettant à jour le 50 CFR Partie 23 d'ici le milieu de 2007.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS D'ESPÈCES COMMERCIALES DE BOIS D'ŒUVRE DE LA CITES

GROUPE DE TRAVAIL DE L'ACAJOU D'AMÉRIQUE (SWIETENIA MACROPHYLLA) : Pendant la période de déclaration, le Groupe de Travail de l'acajou d'Amérique (*Swietenia macrophylla*) a maintenu des tâches visant à promouvoir l'application complète de l'inscription de l'acajou d'Amérique à l'annexe II de la CITES de l'aire de répartition des pays et des pays importateurs. Peter Thomas du USFWS en est vice-président. Le Groupe de travail de l'acajou d'Amérique a tenu une réunion du 29 juin au 1^{er} juillet 2006, à Lima (Pérou), précédant immédiatement la convention du PC 16. Les États-Unis ont financé cette réunion. Pour obtenir plus de détails sur le travail du Groupe de travail de l'acajou d'Amérique et la participation des États-Unis, veuillez vous référer à l'article ci-haut portant sur cette question, à la section intitulée « Activités du Comité pour les plantes de la CITES » (aux pages 4 et 5).

INITIATIVES AMÉRICAINES RELATIVES À L'ACAJOU PÉROUVIEN : Pendant la période de déclaration, le USFWS est demeuré en rapport étroit avec le Pérou quant à la mise en œuvre de l'inscription de l'acajou à l'annexe II. Au cours de l'année 2005, le Pérou a établi un quota d'exportation volontaire de l'acajou d'Amérique de 23 621 mètres cubes. Le USFWS a surveillé étroitement le volume d'acajou d'Amérique importé aux États-Unis en provenance du Pérou pendant 2005, en matière de quota, et a fourni au Pérou des rapports périodiques sur les importations américaines d'acajou péruvien en 2005. Pendant cette même année, les États-Unis ont importé 22 156 mètres cubes de bois d'acajou d'Amérique du Pérou. Le Pérou a récemment établi un quota d'exportation de l'acajou pour l'année 2006 de 23 239,57 mètres cubes, et le USFWS a encore une fois effectué une surveillance étroite du volume d'acajou d'Amérique importé aux États-Unis en provenance du Pérou en 2006, en relation avec le nouveau quota. En fournissant ces renseignements au Pérou de façon régulière, le USFWS l'assiste dans la surveillance du volume total de bois d'acajou exporté aux États-Unis et lui permet de cesser la délivrance de nouveaux permis si les volumes exportés s'approchent du quota établi.

Par l'intermédiaire du Fonds de Conservation de la Forêt Tropicale, les États-Unis appuient les travaux d'inspection croissants dans les concessions forestières ayant de l'acajou (dans les régions de Madre de Dios et d'Ucayali au Pérou) afin de vérifier la conformité avec l'aménagement forestier durable tel que le prévoit la loi péruvienne. Un certain nombre de travaux d'inspection ont déjà été entrepris, et des résultats préliminaires indiquent que certaines concessions seront annulées pour ne pas avoir respecté la loi.

Les États-Unis ont apporté leur appui pour renforcer l'autorité administrative de la CITES du Pérou (INRENA) dans la mise en œuvre de l'inscription de l'acajou d'Amérique à l'annexe II. Cette initiative pluriannuelle fait partie du projet du CEDEFOR financé par les États-Unis et appliqué par le Fonds mondial pour la nature. Les activités spécifiques comprennent le renforcement de la capacité de l'INRENA à revoir les plans d'aménagement forestier et de récolte soumis par les concessions forestières, en mettant l'accent sur les régions productrices d'acajou (Madre de Dios et Ucayali). Les États-Unis ont également appuyé le développement d'un projet financé par l'OIBT ayant comme principal objectif de renforcer l'autorité scientifique de la CITES au Pérou pour les espèces en milieu forestier (l'Université Nationale Agraire – La Molina). Avec d'autres donateurs de l'OIBT (Japon), les États-Unis ont également fourni de l'aide financière pour cette initiative.

Les États-Unis appuient la formation en aménagement forestier durable pour les concessionnaires forestiers au Pérou. En collaboration avec la Fundação Floresta Tropical (FFT) et autres, un programme de formation fondé sur des activités d'exploitation forestière à faibles incidences telles que la récolte, l'inventaire, la planification, l'abattage directionnel et la sécurité a été élaboré. Après une démonstration réussie des cours de formation, la FFT et d'autres partenaires ont mis sur pied un programme plus élaboré qui permettra une formation supplémentaire en activités d'aménagement forestier durable comportant la planification stratégique des chemins forestiers.

COOPÉRATION ACCRUE ENTRE LA CITES ET L'OIBT : En novembre 2005, les États Unis et d'autres membres de l'OIBT ont approuvé un nouveau programme de travail bisannuel qui

comprend une expansion appréciable des activités liées à la CITES de l'OIBT. Inspiré du travail effectué par l'OIBT s'étalant sur la période de 2003 à 2005, ce programme comprendra des activités dans les États de l'aire de répartition partout dans les tropiques et visera principalement les espèces de bois tropical actuellement inscrites à l'annexe II de la CITES. Les États-Unis ont fourni l'aide financière nécessaire à lancer cette initiative. Les activités spécifiques seront identifiées en consultation avec les autorités de chaque pays et il est attendu qu'elles engloberont : l'élaboration de plans d'inventaires, la gestion, les prescriptions sylvicoles, au besoin, pour les espèces inscrites à la CITES; l'application d'initiatives pilotes de suivi des déplacements pour les espèces inscrites à la CITES; l'évaluation en douane et autres représentants pertinents, y compris l'Administration de la CITES et les autorités scientifiques; l'élaboration de lignes directrices et de manuels de gestion, la surveillance et les procédures de contrôle (dont l'émission d'avis d'exportation non préjudiciable) pour les espèces de bois d'œuvre inscrites à la CITES; la création et la réalisation d'ateliers régionaux pour faciliter l'échange d'expériences parmi les États de l'aire de répartition; l'élaboration et la soumission de recommandations existantes par l'intermédiaire de la CITES, (p. ex. le Groupe de travail de l'acajou d'Amérique) et les processus et organismes de l'OIBT.

ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RAMIN : Le ramin (*Gonystylus* ssp.) était inscrit à l'annexe II de la CITES à la CdP13. L'inscription est entrée en vigueur le 12 janvier 2005. Le USFWS poursuit son travail avec ses partenaires de l'APHIS et du Department of Homeland Security Customs and Border Protection (CBP) des États-Unis, afin de s'assurer que les États-Unis favorisent l'inscription du ramin à l'annexe II, pleinement et adéquatement. Les États-Unis travaillent également avec les pays de l'aire de répartition du ramin dans la mise en œuvre de l'inscription de la CITES. L'autorité administrative de la CITES au Sarawak (Malaisie) a institué un processus dans lequel il informe le USFWS chaque fois qu'une licence ou un permis d'exportation de la CITES est délivré pour l'expédition de ramin en provenance du Sarawak. Le USFWS distribue ces renseignements aux organismes pertinents aux États-Unis afin de s'assurer que ces expéditions de ramin font l'objet d'inspections appropriées et qu'elles soient dédouanées à leur arrivée aux ports d'entrée américains.

RÉUNION DES EXPERTS DE L'OIBT SUR LE RAMIN : En Mai 2006, un expert du Department of Agriculture Forest Service des États-Unis (USFS) et un expert du Department of State des États-Unis ont participé à une réunion d'experts financée par l'OIBT portant sur la mise en œuvre efficace de l'inclusion du ramin dans l'annexe II de la CITES à Kuala Lumpur (Malaisie). Lors de cette réunion, la délégation américaine a présenté un rapport qui donnait un compte-rendu du processus interorganisationnel utilisé par les États-Unis en matière d'espèces de bois d'œuvre inscrites à la CITES, des expériences des représentants de l'inspection des ports américains et des spécialistes en identification du bois, et leur manière de traiter avec les importations de bois de ramin et des produits du bois aux États-Unis, ainsi que des descriptions des efforts internationaux déployés par le gouvernement américain pour appuyer l'inscription du ramin. En plus de présenter le rapport des États-Unis, l'expert de l'USFS a assisté le Groupe de travail de la réunion sur la coopération internationale appuyant l'inscription du ramin et a présenté les résultats de ce groupe de travail lors de la dernière journée de la réunion.

FORMATION RELATIVE À LA CITES ET ASSISTANCE

LES ÉTATS-UNIS APPUIENT LE RÉSEAU D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE EN ASIE DU SUD-EST : L'*Office of Law Enforcement* de l'USFWS et le Department of Justice des États-Unis ont fourni une assistance technique, et le Department of State des États-Unis et l'organisation américaine chargée du développement international ont fourni le financement pour la formation du Réseau d'application de la loi sur la faune par l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Un agent principal de l'USFWS et un représentant du Department of Justice ont participé à l'atelier inaugural de trois jours pour les membres du réseau, tenu au Parc National de KhaoYai, en Thaïlande, en septembre 2005. Les présentations américaines ont examiné les stratégies législatives, d'enquête et de poursuite pour lutter contre le braconnage des espèces sauvages.

LE DEPARTMENT OF STATE DES ÉTATS-UNIS LANCE LA COALITION MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE DES ESPÈCES SAUVAGES (CAWT) : Le Department of State des États-Unis, accompagné par sept organisations internationales de conservation, a lancé la coalition de lutte contre le braconnage des espèces sauvages (CAWT). Les objectifs de la coalition sont de réduire la demande des consommateurs en rehaussant la sensibilisation du gouvernement et du public sur les incidences du braconnage des espèces sauvages (le commerce illicite des espèces sauvages et les produits des espèces sauvages) pour les espèces en voie de disparition, la biodiversité, la santé humaine, les modes de subsistance durables et l'arrêt d'exportations illégales en améliorant l'application de la loi sur la faune. Depuis le lancement, le Royaume-Uni, l'Inde, l'Union mondiale pour la nature et quatre autres ONG se sont joints à la coalition.

UNE VIDÉOCONFÉRENCE EXAMINE LE BRACONNAGE DES ESPÈCES SAUVAGES SUR INTERNET : Du 7 au 9 février 2006, près de 100 agents d'application de la loi sur les espèces sauvages des États-Unis, du Canada et du Mexique ont participé à un « séminaire vidéo » commun sur la lutte virtuelle contre le braconnage des espèces sauvages. Le séminaire était axé sur le rôle grandissant d'Internet dans la négociation du commerce illégal des espèces sauvages ainsi que sur l'utilisation de l'outil pour enquêter sur ces crimes. La formule vidéoconférence a permis des occasions uniques d'échanges de stratégies de la part des trois pays afin d'améliorer les initiatives nationales et régionales pour enrayer le commerce illégal des espèces sauvages.

LE USFWS FOURNIT UNE FORMATION DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DU CAVIAR AUX REPRÉSENTANTS D'ÉTAT ET PROVINCIAUX : Un agent principal a mené la session de formation sur l'identification du caviar d'esturgeon et les enquêtes sur le commerce et le braconnage illégaux du caviar lors de la Conférence Internationale de l'Association des Enquêteurs des espèces sauvages, qui se tenait du 11 au 14 juin 2006 à Cable (Wisconsin). Plus de 160 enquêteurs provenant de 38 États américains et de plusieurs provinces canadiennes ont assisté à la conférence, laquelle portait principalement sur les tendances de commercialisation des espèces sauvages et les développements judiciaires.

LE USFWS DONNE UN COURS D'ENQUÊTE CRIMINELLE AUX REPRÉSENTANTS AFRICAINS : En juin 2006, une équipe de formation formée de trois agents principaux du USFWS et d'un expert criminalistique ont présenté un cours de deux semaines, élaboré par le USFWS, sur les enquêteurs en braconnage d'espèces sauvages pour une cinquième année consécutive à l'Académie de l'application de la loi à l'échelle internationale à Gaborone (Botswana). Les participants comptaient 29 agents d'application de la loi (garde-chasses et représentants des douanes) provenant de huit États de l'Afrique subsaharienne : le Swaziland, le Lesotho, le Botswana, l'Ouganda, le Kenya, la Zambie, la Namibie et la Tanzanie. Le cours englobait la CITES et la loi sur les espèces en voie de disparition; l'initiation et la gestion de cas; la collecte de renseignements; les spécialistes et le traitement de l'identité judiciaire; la surveillance rurale; les opérations d'infiltration; les techniques d'entrevue et d'interrogation; la planification de raids; la préparation de rapports de cas à soumettre au tribunal.

INITIATIVES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

SALON AXÉ SUR LE COMMERCE DU CORAIL : En septembre 2005, le personnel du USFWS chargé de l'application de la loi à participé, à la Conférence nord-américaine du Marine Aquarium, à la dotation d'un stand de sensibilisation axé sur la conservation du récif corallien et sur les problèmes commerciaux des espèces sauvages. Les représentants du USFWS ont fourni de l'information sur la CITES et sur les autres exigences d'importation et d'exportation aux représentants de l'industrie de l'aquarium, aux artisans, aux éducateurs, et à d'autres participants à la conférence, et ont discuté de l'incidence du commerce sur les ressources mondiales du récif corallien.

LE USFWS ET L'AQUARIUM DE GEORGIE COOPÈRENT AU SALON COMMERCIAL SUR LES ESPÈCES SAUVAGES : Le personnel du USFWS chargé de l'application de la loi a collaboré avec l'Aquarium de Georgie à Atlanta afin d'élaborer un présentoir éducatif de sensibilisation et un centre d'apprentissage rappelant les initiatives pour la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. Le salon témoignait des protections mondiales et américaines des espèces

d'échanges commerciaux, mettait les voyageurs en garde sur l'achat de souvenirs d'espèces sauvages outremer et mettait en valeur les enquêtes du USFWS qui ont enrayé la contrebande d'opérations comprenant des œufs de tortues de mer et autres espèces sauvages protégées par le USFWS. L' Aquarium ouvrait ses portes au public en novembre 2005.

LA SENSIBILISATION CIBLE LES CHASSEURS MONDIAUX : En janvier 2006, le personnel du USFWS chargé de l'application de la loi et les représentants de l'autorité administrative dotaient en personnel un stand de conformité à la sensibilisation lors de la convention nationale du Club Safari International à Reno (Nevada). La participation du USFWS à cet événement annuel sensibilisait les chasseurs aux modalités des licences et des permis d'importation et d'exportation de la CITES et visait à améliorer le traité de conformité des chasseurs de gros gibiers des États-Unis. La conformité à la sensibilisation de la CITES a également été présentée au cours d'une conférence d'un Club Safari à Dallas (Texas).

SITE WEB DE LA CITES DES ÉTATS-UNIS : Le USFWS a continué de mettre à jour et d'améliorer son site Web de la CITES (<http://www.fws.gov/international>). Entre autres choses, le site contient le traité de la CITES, des feuillets d'information de la CITES, des listes des pays Parties et non-Parties de la CITES un répertoire de gestion, les autorités scientifiques des pays Parties et les autorités équivalentes des pays non-Parties, des copies de rapports biennaux récents de la CITES des États-Unis, des copies de mises à jour récentes de la CITES, une page de la CdP13 et des liens dont celui du site Web du Secrétariat du bois d'œuvre de la CITES, un sur la strombe géante, un sur le ginseng à cinq folioles et un sur le commerce des espèces de l'annexe III. Le USFWS a également continué de mettre à jour et d'améliorer son site Web sur les permis américains (<http://www.fws.gov/permits>) y compris de l'information sur les licences et les permis délivrés par la CITES et d'autres lois intérieures sur la conservation. Le USFWS est actuellement à développer une page Web destinée au commerce intérieur de l'ivoire.

INITIATIVES NATIONALES DE COLLABORATION

PROGRAMME DE MARQUAGE POUR EXPORTATION DE LA CITES DES ÉTATS-UNIS : Les États-Unis collaborent avec ses États et les tribus autochtones en vue d'utiliser un programme de marquage pour l'exportation des peaux des espèces suivantes de l'annexe II : le lynx roux (*rufus*); la loutre de rivière (*Lontra canadensis*); le lynx du Canada (*Canadensis*); le loup de l'Alaska (*Canis lupus*); l'ours brun de l'Alaska (*Ursus arctos*); l'alligator du Mississippi (*Alligator mississippiensis*). Le USWFS a lancé ce programme il y a plus de 25 ans dans le but de rationaliser le processus de délivrance de licences et de permis de la CITES de l'USFWS pour l'exportation des peaux de ces espèces. À l'heure actuelle, le USFWS collabore avec 45 États et neuf tribus ou nations autochtones qui ont institué des programmes de prise ou de récolte approuvés. Le USFWS approuve un État ou une tribu ou une nation pour l'inclure dans le Programme de marquage pour exportation de la CITES lorsque cet état ou cette tribu ou nation peut émettre deux avis d'exportation non préjudiciable de la CITES à partir du programme de prise ou de récolte de cet état ou de cette tribu ou nation et du régime de lutte contre la fraude. Chaque État ou tribu ou nation approuvé applique les étiquettes de la CITES, telles que les fournies le USFWS, aux nouvelles peaux des espèces approuvées prises ou récoltées dans cet état ou cette tribu ou nation et destinées à être exportées des États-Unis. Les étiquettes prouvent que les peaux ont été légalement prises ou récoltées et que leur exportation ne nuira pas à la survie de ces espèces. Au cours de 2005, le USFWS a délivré plus de 750 000 étiquettes. De juillet 2005 à juillet 2006, le USFWS a approuvé l'inclusion dans le programme d'un État pour l'exportation de la loutre de rivière et de deux tribus ou nations autochtones pour l'exportation du lynx.

PROGRAMME DE MARQUAGE POUR EXPORTATION DU GINSENG À CINQ FOLIOLES DE LA CITES DES ÉTATS-UNIS : Afin de mettre en œuvre l'inscription de l'annexe II de la CITES visant le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), le USFWS collabore étroitement avec d'autres organismes fédéraux et les 25 États qui ont approuvé des programmes d'exportation du ginseng à cinq folioles. Les organismes de ressources naturelles et d'agriculture des États sont responsables de gérer cette espèce sur les terres privées des États dans le cadre de leur compétence. Subséquemment, le USFWS se sert de ces organismes d'État pour fournir de l'information sur la

récolte légale du ginseng à cinq folioles, l'état d'avancement de l'espèce à l'état sauvage et ses tendances démographiques. À l'aide de l'information reçue chaque année des États, le USFWS est en mesure de faire l'acquisition légale, dans l'ensemble des États, et d'émettre des avis d'exportation non préjudiciales. Le USFWS est alors en mesure de rationaliser son évaluation des demandes de licences et de permis d'exportation des racines de ginseng à cinq folioles des États-Unis. Au cours de la période visée par le présent rapport, le USFWS a communiqué périodiquement avec les États sur une variété de questions, y compris la révision des règlements de gestion du ginseng des États et les changements administratifs apportés aux programmes des États.

Pendant la première partie de 2006, afin d'obtenir de l'information susceptible de contribuer à l'avis d'exportation non préjudiciable annuel que les autorités scientifiques des États-Unis doivent émettre sur l'exportation du ginseng à cinq folioles, le USFWS a convoqué une série de réunions dans le but d'obtenir la rétroaction du grand public ainsi que des autres organismes gouvernementaux. La première réunion s'est tenue du 31 janvier au 2 février, à Pittsburgh (Pennsylvanie), et a débuté par un symposium d'une demi-journée sur les récents résultats des recherches sur le ginseng, de même que par des présentations par les représentants de l'industrie. Le symposium a été suivi d'une réunion publique où les personnes présentes ont eu l'occasion de parler et d'offrir de l'information sur l'état biologique et commercial du ginseng. Au cours de la journée et demie qui a suivi, les représentants des autorités de la CITES des États-Unis se sont réunis à huis clos avec les coordonnateurs responsables du ginseng de chaque État américain qui exporte du ginseng, de même qu'avec les représentants des autres organismes fédéraux qui gèrent les terres où le ginseng est présent et qui peuvent soit réglementer ou interdire la récolte du ginseng (p. ex. le U.S. Forest Service et le National Park Service). Par la suite, trois réunions publiques d'une demi-journée se sont tenues à Asheville (Caroline du Nord), à Indianapolis (Indiana) et à Sutton (Virginie-Occidentale). Les réunions ont eu lieu à différents endroits dans l'aire de répartition du ginseng à cinq folioles afin de pouvoir obtenir les commentaires et les propositions du plus grand nombre de sources possible.

FONDS DESTINÉ À LA CONSERVATION

FONDS MULTINATIONAUX DESTINÉS À LA CONSERVATION DES ESPÈCES : Les fonds multinationaux destinés à la conservation des espèces se composent de cinq programmes créés pour répondre directement aux mandats du Congrès. Ils visent à conserver les populations, et leurs habitats, des oiseaux migrateurs néotropicaux, des éléphants d'Afrique et d'Asie, des grands singes, des rhinocéros et des tigres. Quatre de ces programmes concernent la Liste des espèces de la CITES : la loi sur la conservation de l'éléphant d'Afrique de 1989, la loi sur la conservation du rhinocéros et du tigre de 1994, la loi sur la conservation de l'éléphant d'Asie de 1997 et la loi sur la conservation des grands singes de 2000. Ces programmes offrent un appui direct aux États des aires de répartition concernés par l'aide de partenariats généralisés conjointement avec les gouvernements nationaux, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités privées dans le cadre d'activités sur place pour conserver ces espèces et leur habitat. En plus de ces programmes financés, un nouveau programme du U.S. Fish and Wild Services (USFWS) a été récemment créé afin de répondre aux mandats du Congrès en vertu de la loi de la conservation des tortues de mer de 2004. Ce programme a bénéficié d'un financement pour les années financières 2005 et 2006.

Le USFWS gère les fonds multinationaux destinés à la conservation des espèces. Au cours de la période allant de juillet 2005 à juillet 2006, le USFWS a subventionné un total de 7 410 228 USD pour différents projets internationaux axés sur la conservation des éléphants d'Afrique et d'Asie, des rhinocéros, des tigres, des grands singes et des tortues de mer. Ce qui suit présente une ventilation des financements accordés par programme de subvention :

Éléphant d'Afrique :	34 projets cumulant un financement de 1 429 161 USD
Éléphant d'Asie :	46 projets cumulant un financement de 2 181 431 USD
Rhinocéros et tigres :	39 projets cumulant un financement de 1 395 787 USD
Grands singes :	38 projets cumulant un financement de 1 781 755 USD
Tortues de mer :	25 projets cumulant un financement de 622 094 USD

AUTRES ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LA CITES AUX ÉTATS-UNIS

LES ÉTATS-UNIS SOUMETTENT LEUR RAPPORT ANNUEL 2004 DE LA CONVENTION :

L'article VIII de la Convention requiert que chaque Partie prépare un rapport annuel sur le commerce qu'elle effectue relativement aux espèces figurant sur la Liste des espèces de la CITES. Le 28 octobre 2005, le USFWS a soumis, directement au Centre mondial de surveillance-contrôle de la conservation mondiale de la nature (WCMC), en version électronique, le fichier de données du rapport annuel de la Convention des États-Unis pour 2004. Le fichier (138 782 enregistrements de données) renferme des données sur l'ensemble des activités commerciales qu'ont exercées les États-Unis avec le reste du monde sur la Liste des espèces (faune et flore) de la CITES au cours de 2004. Les données représentent le commerce réel, et non pas uniquement le nombre de licences et de permis de la CITES qui a été délivré.

LES ÉTATS-UNIS SOUMETTENT LEUR RAPPORT BIENNAL 2002-2003 DE LA CONVENTION :

L'article VIII de la Convention requiert que chaque Partie prépare un rapport périodique sur l'application de la Convention et qu'elle transmette au Secrétariat, en plus d'un rapport annuel, un rapport biennal sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour appliquer les dispositions de la CITES. La résolution de la CITES Conf. 11.17 (Rev. CoP13), modifiée par les Parties à la CdP13, recommande que toutes les Parties soumettent des rapports biennaux pour les mêmes périodes de deux ans commençant avec la période 2003-2004. Les États-Unis ont soumis leurs rapports biennaux selon un cycle *année paire – année impaire* et ont déjà soumis un rapport biennal pour 2002-2003. Afin de respecter la recommandation figurant dans la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP13), à savoir que les Parties ont soumis un projet selon un cycle *année paire – année impaire* commençant avec la période 2003-2004, le 5 janvier 2006, le USFWS a soumis au Secrétariat de la CITES un rapport annuel spécial juste sur une année couvrant seulement l'année 2004. Ce rapport résumait certaines des importantes mesures législatives et administratives prises par les États-Unis au cours de l'année 2004 dans le cadre de l'application de la Convention. Les États-Unis modifieront l'annexe de leur présentation pour qu'elle précise un cycle *année paire – année impaire* en commençant avec leur rapport biennal de 2005-2006.

La résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP13) recommande également que les Parties soumettent leurs rapports biennaux conformément à la version du rapport biennal adopté par les Parties à la CdP13 et distribué par le Secrétariat dans la notification n° 2005/035 aux Parties de la CITES. C'est la première fois que les Parties adoptent une version pour la présentation des rapports biennaux. Par conséquent, les États-Unis ont soumis leur rapport spécial juste pour l'année 2004 uniquement en conformité avec cette nouvelle version. Le USFWS affichera prochainement son rapport sur le site Web de la CITES à l'adresse <http://www.fws.gov/international/cites/cites.html>.

ESTURGEONS BÉLUGAS : Le 4 mars 2005, le USFWS a publié un règlement spécial afin de contrôler le commerce de l'esturgeon béluga (*Huso huso*), figurant sur la liste en tant qu'espèce menacée conformément à la loi sur les espèces en voie de disparition de 2004. Conformément au règlement spécial, afin que le commerce se poursuive avec les États-Unis, les États du littoral de la mer Caspienne et de la mer Noire devaient fournir certains renseignements aux autorités scientifiques des États-Unis, notamment des copies de plans de gestion de bassins entiers pour l'esturgeon béluga et des copies de leurs lois nationales mettant en application les plans de gestion. Ces renseignements devaient être fournis dans les six mois suivant la date de publication du règlement spécial.

Du fait que les États du littoral de la mer Caspienne n'ont pas fourni tous les renseignements requis en conformité au règlement spécial, les États-Unis ont par la suite suspendu l'importation et le commerce extérieur relativement au caviar d'esturgeon béluga et à celui de sa chair provenant du Bassin de la mer Caspienne le 30 septembre 2005. Le 28 octobre 2005, les États-Unis ont suspendu l'importation et le commerce extérieur relativement au caviar d'esturgeon béluga et à celui de sa chair provenant du Bassin de la mer Noire une fois que les États du littoral de la mer Noire avaient omis de fournir tous les renseignements nécessaires requis conformément au

règlement spécial. Les suspensions commerciales demeurent en place. Toutefois, elles peuvent être supprimées à tout moment si les renseignements nécessaires sont fournis.

RESPONSABLE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS : Le Bureau de la lutte contre la fraude du USFWS a renforcé sur plusieurs fronts les capacités de renforcement en matière de lutte contre la fraude de la CITES aux États-Unis. Une étude approfondie de cinq ans sur les initiatives, les saisies pendant des inspections et les structures du commerce illicite sert de base pour élaborer une méthodologie sur l'évaluation du risque, ce qui permettra d'améliorer le ciblage sur les initiatives visant à interdire le commerce illicite. Le travail se poursuit sur le Système international de données sur le commerce (ITDS) – un système de traitement et de police du commerce du gouvernement des États-Unis axé sur le Web qui améliorera l'échange d'information interorganismes, l'interdiction d'importation clandestine et les initiatives d'application des lois commerciales (y compris celles associées à la mise en œuvre de la CITES des États-Unis). Les inspecteurs des espèces sauvages du USFWS ont offert des séances de formation sur la lutte contre la fraude de la CITES aux nouveaux inspecteurs du Service des douanes et de protection des frontières (Customs and Border Protection – CBP), aux spécialistes en agriculture du CBP et aux agents des douanes militaires dans le cadre de leurs programmes de formation de base. Les inspecteurs des ports d'entrée et des postes frontaliers dans l'ensemble de la nation offrent une formation polyvalente continue en importation-exportation des espèces sauvages au personnel en agriculture effectuant le travail d'inspection et au personnel du CBP. L'organisme a également offert une formation aux procureurs fédéraux américains sur la façon d'aborder l'utilisation croissante d'Internet pour commettre des violations de la CITES et d'autres infractions connexes au commerce clandestin des espèces sauvages.

SURVEILLANCE DU COMMERCE : Le programme de travail d'inspection des espèces sauvages du USFWS est demeuré la défense de première ligne de la nation contre le commerce illicite des espèces sauvages. Les inspecteurs du USFWS examinent les importations et les exportations aux 36 ports d'entrée et aux postes frontaliers, traitant ainsi plus de 169 000 expéditions par année. Pendant la période visée par le présent rapport, le USFWS a effectué une étude encore plus minutieuse du commerce des espèces sauvages par voie des services internationaux de courrier express. De plus, dernièrement, les opérations d'inspection se sont accélérées aux nouveaux ports désignés de Memphis (Tennessee) et de Louisville (Kentucky) (deux centres de compagnies de courrier express). La mise en œuvre de nouvelles priorités de lutte contre la fraude du USFWS a permis d'assurer que les activités d'inspection misaient sur la prévention du commerce déclaré illicite dans la CITES et d'autres espèces sauvages protégées. Les saisies comprenaient les substances médicinales asiatiques élaborées à partir d'espèces protégées; le corail et la strombe géante; l'ivoire d'éléphant; la carapace, la peau et les œufs de la tortue de mer; les articles en cuir de reptile importés sans les licences ni les permis requis. Les activités d'amélioration de la conformité à la CITES comprenaient des séances de formation offertes aux courtiers, aux représentants des compagnies et à d'autres, ainsi que l'utilisation du Web et des bulletins d'information destinés au public pour informer la communauté d'importation-exportation à propos des changements d'exigences de la CITES et de règles commerciales régissant les espèces sauvages aux États-Unis.

ENQUÊTE DE COMMERCE CLANDESTIN : Pendant la période visée par le présent rapport, les agents spéciaux et les inspecteurs des espèces sauvages du USFWS ont fait respecter le traité de la CITES en enquêtant sur le commerce illicite des espèces protégées inscrites à la CITES. Parmi les faits saillants, mentionnons les suivants :

- Le président de trois entreprises de caviar new-yorkaises qui a plaidé coupable en 2004 à de multiples inculpations de délits, notamment pour de la contrebande de caviar a été condamné à purger 71 mois dans une prison fédérale. Les agents du USFWS avaient découvert le caviar béluga introduit en fraude à l'intérieur d'un conteneur maritime de

poissons congelés qui était entré dans le pays en passant par Newark (New Jersey). Les autres chefs d'accusation lors du procès portaient notamment sur la fraude contre la sécurité, la fraude postale et la fraude par câble.

- Une entreprise de caviar de Miami, déjà condamnée à une amende de 1 million de dollars pour avoir acheté d'importantes quantités de caviar introduites en fraude, a été obligée de payer au gouvernement la valeur du caviar illicite estimée à plus de 800 000 USD. Auparavant, l'entreprise avait perdu la valeur de 258 000 USD de coraux qui avaient été saisis par les inspecteurs des espèces sauvages du USFWS à Miami. Les pertes de cette entreprise s'élevaient en pénalité à plus de 2 millions de dollars.
- Un citoyen américain, qui dirigeait une entreprise de sculptures sur bois à Bali (Indonésie), a été poursuivi avec succès pour des parties d'espèces sauvages passées en contrebande et des produits relatifs aux espèces protégées, notamment : de l'ivoire d'éléphant; des dents d'ours, de cachalot et de panthère longibande; du matériel de casques provenant de calaos à casque menacés d'extinction. L'homme a perdu 11 000 articles d'espèces sauvages évalués à plus de 250 000 USD. Il a également été condamné à purger un an de prison et à payer plus de 26 500 USD en amende et en restitution.
- Les propriétaires d'une galerie d'art à Chicago ont été formellement accusés de 20 chefs pour avoir passé en contrebande et vendu des marchandises confectionnées à partir d'espèces menacées d'extinction et d'espèces sauvages protégées dont la valeur s'élevait à plus de 250 000 USD. Les deux propriétaires ont négocié une transaction pénale. Ils ont été pris en flagrant délit, au retour de leur voyage en Chine, avec des articles en ivoire et en carapace de tortue de mer. D'autres produits relatifs aux espèces sauvages ont été saisis lorsque les agents du USFWS ont fouillé leur galerie du centre-ville.
- Deux propriétaires d'un magasin en Alaska qui ont plaidé coupable à l'inculpation fédérale relative aux espèces sauvages ont payé une amende de 10 100 USD pour avoir importé illégalement de l'artisanat tribal brésilien confectionné à partir de peaux, de plumes, de dents et d'os de félins (y compris le jaguar et le margay), de psittacidés, de crocodiles, de serpents et de poissons protégés par la CITES. Ils seront également dans l'obligation de passer six mois chez eux et trois ans en probation et perdront une valeur de 10 000 USD d'artisanat tribal.
- Pour avoir vendu illégalement une collection d'artéfacts amazoniens d'une valeur de 400 000 USD et confectionnés à partir d'espèces protégées en vertu de la CITES à un représentant d'un musée des États-Unis qui souhaitait enrichir sa collection personnelle, une femme a plaidé coupable à l'inculpation de délit grave. Sa peine comprenait trois ans de probation, des services communautaires et un don de 20 000 USD sans avantage fiscal.
- Un homme qui se surnommait lui-même « Mike le contrebandier » a purgé une peine de six mois dans une prison fédérale après avoir plaidé coupable d'avoir passé en contrebande deux cornes noires de rhinocéros et une peau de léopard du Mozambique. L'enquête du USFWS sur cet individu a commencé lorsque des agents ont vu une publicité que celui-ci avait mise sur Internet, où il proposait un crâne de aye-aye pour 12 000 USD.
- Une opération d'infiltration de 17 mois réalisée par des agents spéciaux et des enquêteurs du USFWS en collaboration avec le Service canadien de la faune a abouti à l'arrestation et à l'interpellation d'un Ontarien sur de multiples inculpations de graves délits de commerce international illicite effectué à partir d'Internet pour des parties d'espèces sauvages protégées par la CITES. Des inculpations ont également été enregistrées au Canada.
- Un résident de l'État du Washington qui avait passé en contrebande plus de 230 reptiles protégés achetés d'un fournisseur en Thaïlande, et ce, sur une période de huit mois, a plaidé coupable et a été condamné à purger 15 mois de prison et 2 ans de mise en liberté.

supervisée. Son fournisseur a été arrêté alors qu'il visitait les États-Unis en 2003. Il a été condamné à 37 mois de prison pour avoir passé en contrebande des espèces sauvages.

- Un résident de Virginie qui a plaidé coupable pour avoir importé illégalement des tortues de terre figurant sur la liste de la CITES (y compris les tortues de Madagascar de l'annexe I) a dû payer une amende de 15 000 USD et a passé quatre ans en probation. L'homme, qui a importé trois cargaisons illégales de Singapour pour son entreprise où il vend des reptiles par Internet, a également perdu la valeur des tortues qui s'élevait à plus de 6 000 USD.
- Un maître fauconnier de New York a été inculpé de violation à l'endroit des espèces sauvages et d'avoir fait de fausses déclarations relativement à l'importation illégale de deux autours noirs figurant dans l'annexe II de la CITES. Les faux documents présentaient les oiseaux comme des animaux familiers lui appartenant personnellement, mais importés par une autre personne, dissimulant ainsi l'achat de ces bêtes à l'étranger et le propriétaire réel.
- Un importateur de poissons marchands de Portland (Oregon) qui tentait de passer en contrebande des scléropages d'Asie, de l'annexe I, dans le pays dissimulés dans une cargaison d'autres poissons tropicaux provenant de Malaisie a écopé d'une amende de 6 275 USD.
- Un Californien a été inculpé de contrebande après avoir été pris en train de rapporter d'une cargaison de poissons tropicaux provenant du Vietnam parmi lesquels cinq scléropages d'Asie étaient dissimulés dans des sacs non identifiés. La vente des poissons a rapporté jusqu'à 5 000 USD chacun aux États-Unis.
- Un Californien a été formellement inculpé pour de multiples délits relativement à une importation illégale de cycadophytes protégées par la CITES. L'acte d'accusation prétend que le défendant s'est organisé pour acheter 51 plantes protégées d'un complice pour environ 26 000 USD. La licence qui accompagnait la cargaison du Zimbabwe n'autorisait l'exportation d'aucunes des espèces, lesquelles en fait étaient déjà dans la cargaison.
- Un résident de la Floride a plaidé coupable aux chefs d'accusation du fédéral pour la possession de 48 cycadophytes de l'annexe I; il savait qu'en les important il violait la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).